Informations de base

2019/2019(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement intérieur, article 32, paragraphe 5, premier alinéa, deuxième tiret; interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	CORBETT Richard (S&D)	02/04/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive WIELAND Rainer (PPE) MESSERSCHMIDT Morten (ECR) GOERENS Charles (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) ANDERSSON Max (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) ANNEMANS Gerolf (ENF)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/04/2019	Vote en commission		
17/04/2019	Décision du Parlement	T8-0393/2019	Résumé
17/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2019(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement

Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/15935

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0393/2019	17/04/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement intérieur, article 32, paragraphe 5, premier alinéa, deuxième tiret; interprétation

2019/2019(REG) - 17/04/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé (par 415 voix pour, 226 contre et 8 abstentions) de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 32, paragraphe 5, premier alinéa, deuxième tiret, du règlement intérieur:

- «La déclaration politique d'un groupe énonce les valeurs qu'il défend et les principaux objectifs politiques que ses membres entendent poursuivre ensemble dans le cadre de l'exercice de leur mandat. La déclaration décrit l'orientation politique commune du groupe de manière substantielle, distinctive et authentique.»